



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2016

Nombre

de Membres en exercice 27

de Présents 19

date de la convocation : le 4 octobre 2016

de Votants 22

L'an deux mil seize, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPE Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLEVER Marie Laure, M. BARRE Frédéric, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme ROUSSELET Rose-Marie, M. TORTEVOIS Jean Louis, M. BALLU Lionel, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, M. BLOT Alain et Mme REBRASSE Dominique

Absents ayant donné procuration : Mme LECAS Amélie à Mme BELLANGER Geneviève, M. FERRAND Jean-François à M. GODET Alain et M. YVON Pascal à Mme REBRASSE Dominique

Excusés : Mme DAVID Marie-France, Mme RENVOISE Annick, Mme PEYRAUD Chantal et M. LECESVE Loïc

Secrétaire de Séance : M. AVENARD Jean-François

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 septembre 2016
- Finances :
 - o Dépôt d'un dossier de demande de subvention
 - o Projet d'effacement des réseaux de l'avenue du 8 mai, la rue et de la place Saint Etienne
- Patrimoine : vente et acquisitions
- Halles : présentation du projet
- Marchés publics
 - o Attribution du marché de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
 - o Maîtrise d'œuvre pour des travaux connexes à l'enfouissement des réseaux
 - o Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Finances

M. le Sénateur-Maire informe le conseil municipal que le projet d'équipement en vidéo protection des bâtiments publics et de la voie publique déposé auprès de la Préfecture afin d'obtenir des financements au titre de la DETR n'a pas été retenu.



Mme Guillopé prend la parole et annonce que la commune peut bénéficier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour des travaux de sécurisation des écoles. Des devis avaient été réalisés pour le précédent dossier pour renforcer la sécurité aux abords des écoles.

DELIBERATION N° 2016-154 FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SECURISATION DES ECOLES

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Commune prévoit de déposer un dossier pour les travaux de sécurisation dans les établissements scolaires.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Pourcentage
Travaux	31 059,05 €	FIDP	24 847,24 €	80%
		Commune	6 211,81 €	20%
Total	31 059,05 €	Total	31 059,05 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2016,
- atteste de l'inscription des crédits lors du prochain document budgétaire,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

M. le Sénateur-Maire informe le conseil municipal que des dégradations ont eu lieu dans les toilettes du jardin public alors même qu'elles venaient d'être rénovées par les services techniques.

M. le Sénateur-Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord, en date du 14 mars 2016, sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme « Enfouissement du réseau électrique » réalisé par le Département sur l'avenue du 8 mai 1945, place Saint Etienne et rue Saint Etienne. Le projet était estimé à 100 000 € HT dont 70% restant à charge de la commune soit 70 000 € nets. Il convient de mettre à jour ce montant compte tenu de l'étude d'exécution réalisée. Le projet s'élèverait à 55 900 € HT soit 39 130 € nets à la charge de la commune.

Il est précisé que dans le cadre de la baisse des dotations, le Département ne s'engagera peut être plus dans de tels projets à l'avenir et qu'il convient de saisir cette opportunité de participation au financement des travaux d'enfouissement.

Il conviendra aussi d'engager en même temps la réfection de l'éclairage public sur ce secteur.

Arrivée de Mme Renvoisé.

M. le Sénateur-Maire indique que la commune doit lancer les travaux d'éclairage public avant le 31/12/2016 pour obtenir la participation de l'Etat.



DELIBERATION N° 2016-155 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE – AVENUE DU 8 MAI 1945, PLACE ST ETIENNE ET RUE ST ETIENNE

Par délibération en date du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme Enfouissement du réseau électrique réalisé par le département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 55 900,00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT soit 39 130,00 € Net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Département. Cette prestation est estimée par Orange à 24 100,00 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du département qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 39 130,00 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative au régime indemnitaire du personnel suite à l'arrivée d'agents.

DELIBERATION N° 2016-156 REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – abroge et remplace la délibération 2016-111 à compter du 01/10/2016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence annuels pour l'IEMP,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune de Bonnetable,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant enfin que ce régime indemnitaire prendra en considération l'ensemble des missions et sujétions rattachées aux différents postes de travail,



Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la commune de Bonnetable comme suit :

Ce régime fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 est déterminé par référence à certains services déconcentrés de l'Etat. Cette délibération a un caractère obligatoire, elle reprend l'ensemble des primes et indemnités du régime existant.

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de la commune de Bonnetable est actualisé à compter du 01/10/2016.

Article 2 :

Sous réserve des nominations qui interviendront en cours d'année, le régime indemnitaire est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).

A la date de son entrée en vigueur, ce régime est composé comme suit :

TITRE I - Indemnités communes à plusieurs filières

Article 3 : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

3-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (et de l'arrêté ministériel de même date), il est créé une indemnité d'exercice de missions au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou CE		Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1 173.86 €	0 à 3
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1 492.00 €	0 à 3
Technique	Agent de maîtrise		1 204.00 €	0 à 3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838.00 €	0 à 3
		Autres fonctions	1 204.00 €	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838.00 €	0 à 3
		Autres fonctions	1 204.00 €	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	823.00 €	0 à 3
		Autres fonctions	1 143.00 €	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	823.00 €	0 à 3
		Autres fonctions	1 143.00 €	

3-2. L'autorité territoriale, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune de Bonnetable.

3-3. Le montant individuel variera entre 0 et 3 fois le montant de référence du grade considéré.



3-4. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Article 4 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002, de l'arrêté de même date et l'arrêté du 25 février 2002, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	449.28 €	0 à 8
Technique	Agent de maîtrise Principal	490.05 €	0 à 8
	Agent de maîtrise	469.67 €	0 à 8
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	476.10 €	0 à 8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	469.67 €	0 à 8
	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	464.30 €	0 à 8
	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	449.28 €	0 à 8
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	469.67 €	0 à 8
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464.30 €	0 à 8
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl.	449.28 €	0 à 8
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl.	469.67 €	0 à 8

4-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4-3. L'autorité territoriale, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

4-4. Le montant individuel variera entre 0 et 8 fois le montant de référence du grade considéré.

4-5. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

TITRE 2 - Primes et indemnités propres à certaines filières

Article 5 : Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)

5-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, il est institué une prime de Fonction et de Résultats qui se substitue aux primes et indemnités antérieures pour les grades et de la manière suivante :

Grades /	Montants annuels de référence	Plafonds	Coefficients maximum
----------	-------------------------------	----------	----------------------



fonctions	Fonctions*	Résultats Individuels*		Part liée aux fonctions	Part liée aux résultats
Attaché Principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €	1 à 6	0 à 6
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €	1 à 6	0 à 6

5-2. Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants : (liste limitative)

- pour la part liée aux fonctions :
 - responsabilités,
 - niveau d'expertise,
 - sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

- pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :
 - manière de servir,
 - efficacité dans l'emploi,
 - réalisation des objectifs,
 - compétences professionnelles et techniques,
 - qualités relationnelles,
 - capacité d'encadrement,
 - capacité à exercer des fonctions d'un niveau inférieur.

5-3. Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5-4. L'autorité territoriale de la collectivité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte :

- pour la part liée aux fonctions : du niveau de la part pour chaque poste,
- pour la part liée aux résultats : des résultats de chaque agent.

5-5. La prime de fonctions et de résultats sera servie aux agents par fractions mensuelles.

Article 6 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

6-1. Conformément aux dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, il est instauré une prime de responsabilité au profit des agents suivants, en fonction de l'emploi fonctionnel occupé, et du taux maximum ci-après :

<i>Filières ou domaines</i>	<i>Emplois Fonctionnels occupés</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Taux Maximum</i>
Administrative	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	1	15 % du traitement brut

6-2. L'autorité territoriale, veillera à ce que le versement de la prime soit interrompu dès lors que le bénéficiaire cesse d'exercer les fonctions correspondantes à son emploi (sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service).

6-3. La prime de responsabilité sera servie par fractions mensuelles.

Article 7 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

7-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2016, et de l'arrêté de même date, il est instauré une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :



<i>Filières ou domaines</i>	<i>Grades</i>	<i>Montants de référence annuels</i>	<i>Coefficient d'ajustement</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>862.98 €</i>	<i>0 à 8</i>

7-2. Les montants de référence annuels servant de base à l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

7-3. L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

7-4. Le montant individuel variera entre 0 et 8 fois le montant de référence du grade considéré.

7-5. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera servie par fractions mensuelles.

TITRE 3 - Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

Dans ce titre, sont énumérées les primes et indemnités déjà versées dans ce domaine :

- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Indemnité d'astreinte

Ces primes et indemnités seront versées dans les conditions d'attribution fixées réglementairement par le CGCT, et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels inhérents à chaque prime et indemnité.

TITRE 4 - Indemnités horaires de travaux supplémentaires

• **Définition de l'heure supplémentaire**

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

• **Personnel concerné**

D'une manière générale, tous les agents de l'établissement sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé

• **Conditions de réalisation**

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

• **L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires**

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

1. Pour les agents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)

1.1. Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)



Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)

Le taux horaire sera majoré de 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

1.2. Modalités de récupération

Si les heures supplémentaires ne sont indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, l'établissement décide d'appliquer une majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération uniquement pour les heures effectuées.

H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : coefficient de 1

H.S de dimanche ou un jour férié : coefficient de 2/3

H.S de nuit (entre 22h et 7h) coefficient de 2

H.S pour formation : coefficient de 1

2. Pour les agents à temps non complet (poste à temps non complet)

2.1. Modalités d'indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

2.2. Modalités de récupération

Jusqu'à 35 heures : le temps de récupération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Au-delà de cette durée : aux taux de récupération des heures supplémentaires (voir 1.2)

3. Pour les agents à temps partiel (poste à temps complet)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel pourront bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Ce mode de calcul s'appliquera quelle que soit l'I.H.T.S. (jour ouvrable, dimanche, jour férié, nuit) et le nombre (= ou - 14 h), car aucune majoration de ce taux n'est possible.

• Cumul indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Certains agents de catégorie B et A occupant des postes avec des sujétions particulières impliquant l'exécution de travaux supplémentaires de manière régulière et conséquente, bénéficient de l'attribution d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. **Ces dernières ne sont pas cumulables avec les I.H.T.S.**

De plus, ces mêmes agents ne pourront en aucun cas récupérer les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail fixée par l'établissement.

• Régime fiscal des heures supplémentaires

La loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative – art 3-I-A, 3-II-1°, 3-VIII, modifie le principe d'exonération de cotisations :

La rémunération perçue au titre des I.H.T.S. et des « heures complémentaire » effectuées à compter du 1^{er} août 2012 ne bénéficie plus de l'exonération fiscale d'imposition sur le revenu attachée à cette rémunération.

TITRE 5 - Dispositions diverses

• Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.



- **Ecrêtement des primes et indemnités**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas de travail à temps partiel ou temps non complet et seront versées en cas d'absence de l'agent (congrés, maladie, formation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Sénateur-Maire à appliquer l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération, comme détaillées ci-dessus,

- fixe les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

M. le Sénateur-Maire donne la parole à M. Godet.

Il informe le conseil qu'il est nécessaire de changer les volets de l'école privée. L'ABF a été consultée et ils doivent être remplacés par les volets en bois. Deux devis ont été reçus.

DELIBERATION N° 2016-157 DEVIS REMPLACEMENT DES VOLETS DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil d'accepter le devis de l'entreprise Tostain Père & Fils pour le remplacement des volets de l'Ecole Privée pour 3 882.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Tostain Père & Fils pour 3 882.00 € HT.

2) Présentation du projet des Halles

M. le Sénateur-Maire informe le conseil du projet de réhabilitation des Halles de Bonnétable par la communauté de communes Maine 301. Des vues projetées sont présentées. L'avancée sur le devant du bâtiment sera supprimée et une construction sur le côté du bâtiment sera réalisée afin d'installer un ascenseur. Le montant des travaux s'élève à 2.4 millions d'euros. Suite à la fusion des communautés de communes au 01/01/2017, la commune de Bonnétable ne sera pas redevable du fonds de concours habituellement demandé aux communes lors de la réalisation d'un tel projet. Pour rappel, le fonds de concours correspond à 10% du montant des travaux soit 240 000 € dans le cas présent.

En accompagnement de cette réhabilitation, la commune de Bonnétable sera amenée à réaliser des travaux d'aménagement de la place, et il est nécessaire que la commune s'engage à effectuer ces travaux afin d'obtenir le permis de construire.

DELIBERATION N° 2016-158 AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES

M. le Sénateur-Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Maine 301 lance un projet de réhabilitation des Halles de Bonnétable. Dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble du périmètre, il est nécessaire que la commune s'engage à réaliser les travaux place d'Armes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de s'engager à lancer les études d'aménagement de la Place d'Armes et de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

3) Patrimoine

M. le Sénateur-Maire rappelle que le problème de stationnement autour de la place d'Armes va s'accroître avec la réhabilitation des Halles et l'activité qui en découlera.

M. le Sénateur-Maire informe le conseil que des contacts ont été pris avec les propriétaires des anciens bâtiments de La Poste ainsi que l'ancien café Le Corvette. Ils sont d'accord pour vendre.

Un plan des bâtiments est présenté. Dans l'objectif de création d'un parking, il est précisé qu'une partie des bâtiments de La Poste pourrait être démolie. Il serait conservé une salle de la même superficie que la salle St Sulpice (à proximité de l'école élémentaire). Le bâtiment du Corvette serait démolie.

M. le Sénateur-Maire précise qu'il conviendra de contacter l'ABF dans un premier temps afin de déterminer ce qu'il est envisageable de faire.

Un cabinet d'étude sera contacté après avis de l'ABF.



Ce projet pourrait entrer dans le projet global de réaménagement de la place d'Armes et donc être financé par la DETR.

DELIBERATION N° 2016-159 ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 243

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la place des Armes, M. Le Sénateur Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AK 243 (860m²) située 17 rue Saint Nicolas au prix de 70 000 € sous condition suspensive d'obtenir un permis de démolir et que la faisabilité d'un aménagement de parking d'au moins 20 places soit avérée.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur Maire :

- à faire l'acquisition de la parcelle AK 243 située 17 rue Saint Nicolas pour 70 000 € sous condition suspensive d'obtenir un permis de démolir et que la faisabilité d'un aménagement de parking d'au moins 20 places soit avérée,*
- à régler 5 000 € au titre des frais de négociation*
- à déposer ce dossier chez Maître Porzier,*
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*

DELIBERATION N° 2016-160 ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 250

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la place des Armes, M. Le Sénateur Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AK 250 (135m²) située 12 rue Alexandre Rigot au prix de 40 000 € sous condition suspensive d'obtenir un permis de démolir et que la faisabilité d'un aménagement de parking d'au moins 20 places soit avérée.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur Maire :

- à faire l'acquisition de la parcelle AK 250 située 12 rue Alexandre Rigot pour 40 000 € sous condition suspensive d'obtenir un permis de démolir et que la faisabilité d'un aménagement de parking d'au moins 20 places soit avérée.*
- à déposer ce dossier chez Maître Lallier-Leroy,*
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*

M. le Sénateur Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération relative d'achat de parcelles à Mme Gillet. La parcelle AC 395 appartenant à cette dernière en indivision.

DELIBERATION N° 2016-161 ACQUISITION DE PARCELLES – abroge et remplace la délibération 2016-133

Afin de pouvoir dans les prochaines années, élargir le passage au niveau de la passerelle du Tripoulin reliant le parc du Château au centre bourg, M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des terrains AC 393, propriété de Mme Gillet, et AC 395, propriété en indivision de Mme Gillet au prix total de 1€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à :

- faire l'acquisition des terrains cadastrés AC 393 et AC 395 (en indivision) à Bonnetable pour 1€ auprès de Mme Françoise Gillet,*
- borner le terrain et prendre à la charge de la Commune les frais de bornage,*
- démolir le bâtiment délabré situé sur la partie achetée par la Commune,*
- prendre en charge la réfection du mur,*
- signer tous les documents nécessaires à ce projet.*

DELIBERATION N° 2016-162 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 395

Afin de pouvoir dans les prochaines années, élargir le passage au niveau de la passerelle du Tripoulin reliant le parc du Château au centre bourg, M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition du terrain AC 395, propriété en indivision de M. Aubin-Boivin au prix de 15€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à :

- faire l'acquisition du terrain cadastré AC 395 (en indivision) à Bonnetable pour 15€ auprès de M. Aubin-Boivin Eric,*
- borner le terrain et prendre à la charge de la Commune les frais de bornage,*
- signer tous les documents nécessaires à ce projet.*
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*



M. le Sénateur-Maire indique au conseil municipal qu'un terrain appartenant à la commune situé allée de Montfélé est entretenu par les propriétaires d'une maison attenante depuis de nombreuses années. Ils souhaitent en faire l'acquisition. Il est précisé que l'accès de ce terrain se fait par une ruelle très étroite et qu'aucun permis de construire ne pourra être délivré.

DELIBERATION N° 2016-163 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 399

M. le Sénateur-Maire informe le conseil municipal de la demande de M. et Mme Gypteau, futurs propriétaires de la maison 5 allée de Montfélé, d'acquérir une partie de la parcelle AC 399 afin de compléter leur terrain au prix de 3€ le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à :

- vendre une partie du terrain cadastré AM 399 à Bonnetable pour 3€ le m² à M. et Mme Gypteau Alfred (les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur),
- signer tous les documents nécessaires à la vente.

M. le Sénateur-Maire rappelle qu'il a signé un compromis de vente pour la maison située 16 rue Saint Nicolas. Les acquéreurs n'ont pas obtenu de financement des banques pour ce projet. Le courrier de refus de prêt a été adressé au notaire auprès la date butoir de la condition suspensive. La commune est en droit de demander des dommages et intérêts.

DELIBERATION N° 2016-164 VENTE 16 RUE SAINT NICOLAS – DEMANDE DE DOMMAGES ET INTERETS

Par délibération n° 114 du 11 juillet 2016, le conseil municipal autorisait M. Le Sénateur-Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente de la maison située 16 rue Saint Nicolas pour 31 500 €. Les acquéreurs n'ont pas obtenu d'accord de financement d'un prêt immobilier. Le courrier de refus de prêt étant daté a posteriori de la date d'échéance de la condition suspensive figurant dans le compromis de vente, la commune peut demander l'attribution de dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de l'immobilisation abusive du bien à vendre. L'indemnisation forfaitaire s'élève à 3 150 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander des dommages et intérêts aux anciens acquéreurs de la maison située 16, rue Saint Nicolas suite à leur désistement.

4) Marchés publics

M. Godet présente la proposition d'attribution des marchés de travaux de mise en accessibilité pour le gymnase, l'école élémentaire et la maison des associations. Il indique que le lot 2 « Menuiseries intérieures » est infructueux. Les travaux doivent débiter avant le 31/12/2016 pour obtenir les subventions. Ils peuvent commencer avant l'attribution du lot 2 « Menuiseries intérieures ».

DELIBERATION N° 2016-165 ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – GYMNASSE, ECOLE ELEMENTAIRE, MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'exécution des travaux de mise en accessibilité des trois sites : Gymnase, école élémentaire et maison des associations.

L'analyse des offres donne les résultats suivants :

Lot	Estimation	Entreprise proposée	Montant hors taxes
1-menuiseries extérieures serrurerie	38 000 €	A M C I	25 025,78 €
2-Menuiseries intérieures	12 600 €	Lot infructueux	
3-peinture sols souples	13 650 €	ECO DECO PEINTURE	11 680,93 €
4-VRD Maçonnerie	40 600 €	PIGEON TP	39 539,35 €
5-Plomberie	2 100 €	BRETEAU	2 563,40 €



Total	106 950 €	93 929,47 €
-------	-----------	-------------

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir les entreprises désignées ci-dessus selon les montants indiqués
- de refaire une consultation pour le lot infructueux (aucune offre n'ayant été remise) – lot n°2-menuiseries intérieures.
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer les marchés et toutes pièces d'y rapportant.

M. le Sénateur-Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour les travaux connexes à l'enfouissement des réseaux aériens place et rue Saint Etienne et rue du 8 mai 1945.

DELIBERATION N° 2016-166 MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX CONNEXES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS PLACE ET RUE ST ETIENNE ET RUE DU 8 MAI 1945

Il est proposé de lancer la réalisation des travaux connexes à l'enfouissement des réseaux aériens place et rue Saint Etienne et rue du 8 mai.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé d'établir le dossier de consultation pour les travaux et la coordination SPS, réaliser l'analyse des offres, la passation des marchés de travaux et assurer le suivi de l'exécution des travaux,

Compte tenu de la technicité du dossier, il est proposé de désigner un cabinet qui assurera une mission de maître d'œuvre complète, notamment : l'établissement des pièces du dossier de consultation, l'analyse des offres et à l'assistance à la passation des marchés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- de retenir le Soderef de Saint Saturnin pour une mission de maître d'œuvre pour un montant de 8 150 € Hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces s'y rapportant.

M. le Sénateur-Maire indique que suite au résultat du diagnostic d'assainissement réalisé sur la partie sud de Bonnétable, il est nécessaire de réaliser des travaux pour supprimer la pollution. Un financement par l'Agence de l'Eau (au maximum 60%) est envisagé mais le projet doit être lancé rapidement. Compte tenu de la technicité du dossier, il convient de se faire assister pour le choix du maître d'œuvre.

DELIBERATION N° 2016-167 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement et à la décision du Conseil municipal de fixer le programme des travaux en deux phases, il est proposé de lancer la réalisation des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement pour le secteur Sud (place St Etienne, rue de Luynes, avenue de la Forêt, rue Foch, rue Leclerc, et bassins de rétention rue des Glycines et l'Oiselière).

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé :

- de consulter des entreprises afin d'établir une étude géotechnique,
- d'établir le dossier de consultation pour les travaux et la coordination SPS, réaliser l'analyse des offres, la passation des marchés de travaux et assurer le suivi de l'exécution des travaux.

Compte tenu de la technicité du dossier, il est proposé de désigner un cabinet qui assurera une assistance au choix d'un maître d'œuvre, notamment : l'établissement des pièces du dossier de consultation, l'analyse des offres et à l'assistance à la passation des marchés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement et à signer toutes les pièces s'y rapportant
- de retenir le cabinet Label Eau et Environnement du Mans pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre, pour un montant de 2 695 € Hors taxes auquel il faut ajouter 450 € hors taxes en cas d'audition des candidats.
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et toutes pièces s'y rapportant.



5) Questions diverses

DELIBERATION N° 2016-168 TARIF DE LOCATION SALLE MELUSINE POUR MAINE 301 POUR L'ANNEE 2016

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre à l'encontre de Maine 301 pour l'occupation des salles (Mélusine, Danse, Musique, ...) pour un montant de 2 500 € HT pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre un titre à l'encontre de Maine 301 pour l'occupation des salles (Mélusine, Danse, Musique, ...) pour un montant de 2 500 € HT pour l'année 2016.

Mme Bellanger souhaite remercier les élus ayant participé aux permanences à l'Eglise d'Aulaine lors des Journées du Patrimoine.

M. Godet souhaite savoir ce qu'il advient du projet de création d'un rond-point au carrefour de Briosne. M. Lemonnier indique que le projet a pris du retard car il est nécessaire d'exproprier des terrains et que la procédure est longue. Mais le projet n'est pas abandonné.

M. Corbin informe le conseil que les travaux de rénovation de la salle Saint Sulpice (ancien Foyer des anciens) sont pratiquement terminés.

M. le Sénateur-Maire souhaite faire un point sur les travaux devant la Mairie. La première semaine a été compliquée puisque le chantier était totalement désorganisé. Les travaux n'avancent pas à la vitesse souhaitée. Une réunion de chantier est organisée tous les jeudis à 14h. Les enduits devant l'église seront réalisés jeudi 13 au matin.

M. Barré indique qu'il possède un projet de dépliant des circuits de randonnées. Il le présentera après la réunion aux personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Vu pour être affiché le

le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL



